

SOCIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE ET AGRICOLE DU POOL (S.I.C.A.P.), Brazzaville

SOCIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE ET AGRICOLE DU POOL (S.I.C.A.P.)
Société à responsabilité limitée au capital de 210.000 francs
Siège social : BRAZZAVILLE
(*Journal officiel de l'AEF, 1^{er} août 1942*)

Suivant acte reçu par M^e Varlet, notaire à Brazzaville, le 15 juillet 1942, enregistré :
M. Lazare Boone, colon, et M^{me} Jeanne Forgeot, son épouse, demeurant ensemble à Kinkala (département du Pool, territoire du Moyen-Congo), et M. Pierre Dupart, entrepreneur, demeurant à Brazzaville, ont établi entre eux une société à responsabilité limitée ayant pour objet la création de plantations de palmiers à huile, arbres fruitiers, cultures vivrières, élevage, huilerie, savonnerie, achat et vente de produits, et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes.

La raison social est : Société industrielle, commerciale et agricole du Pool (S. I. C. A. P.).

Le siège de la Société est à Brazzaville.

La Société est constituée pour une durée de cinquante années à dater du 1^{er} juillet 1942.

Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix mille francs, apporté comme suit :

M. Lazare Boone, en espèces	35.000 00
M ^{me} Lazare Boone, en espèces	35.000 00
M. Pierre Dupart, en nature	40.000 00
Total	210.000 00

Les apports en nature de M. Dupart sont représentés : par la propriété Malou, n^o du titre 707, d'une valeur de 35.000 francs ; d'une concession à titre provisoire de 130 hectares, d'une valeur de 50.000 francs, et du matériel et objets mobiliers divers, d'une valeur de 55.000 francs.

Ces apports en espèces et en nature sont entièrement libérés.

La Société sera gérée et administrée par MM. Boone et Dupart. Ils auront chacun séparément, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus, mais ils ne pourront valablement accomplir que des actes rentrant dans l'objet de la Société.

Une expédition de l'acte de la Société a été déposée au greffe commun du Tribunal de commerce et de la Justice de paix de Brazzaville, le 17 juillet 1942.

Pour extrait et mention :

Le notaire,
L. Varlet.

(Journal officiel de l'AEF, 15 octobre 1942)

Moyen-Congo. — Par lettre en date du 10 septembre 1942, M. Dupart et la Société industrielle commerciale et agricole du Pool ont sollicité le transfert au nom de cette Société, d'une concession rurale de 130 hectares, sise en bordure de la route Kinkala-Matoumbou, subdivision de Kinkala, département du Pool, primitivement accordée à M. Dupart par arrêté n° 1291, en date du 14 septembre 1940.

Étude de M^e Lucien WICKERS, avocat-défenseur à Brazzaville
Société industrielle, commerciale et agricole du Pool (S. I. C. A. P.)
Société à responsabilité limitée au capital de 210.000 francs
Siège social à BRAZZAVILLE

Retraite d'associés
Désignation de nouveaux associés
Nomination du gérant
(Journal officiel de l'AEF, 15 décembre 1943)

Il est extrait :

1° D'un acte en date du 25 novembre 1943 :

D'une part, la retraite de la Société S. I. C. A. P. de M. et M^{me} Lazare Boone, demeurant et domiciliés à Brazzaville, et la démission de M. Lazare Boone comme gérant de la Société ;

D'autre part, la rentrée dans la Société de M^{me} Marcel Piedvache, demeurant et domiciliée à Brazzaville, pour deux parts sociales ; de M. Aimé-Jean-Marie Vernadat, demeurant et domicilié à Brazzaville, pour cinq parts sociales. Le nombre des parts de M. Dupart est de trente-cinq parts.

2° D'un acte de délibération intervenue entre M. Dupart, M^{me} Piedvache, M. Vernadat, acte en date du 29 novembre 1943 :

Que M. Dupart est le seul gérant de la S. I. C. A. P., avec les pouvoirs les plus étendus.

La rémunération de M. Dupart, gérant, est fixée à 20 p. 100 des bénéfices nets, avant tout partage des bénéfices nets entre les associés. M. Dupart est libre de s'occuper, et comme il l'entendra, de ses autres affaires.

Les deux actes ci-dessus, modificatifs des statuts, ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce, à Brazzaville.

Pour extrait :
M^e Wickers.

CONCESSION RURALE DÉFINITIVE
(Journal officiel de l'AEF, 1^{er} janvier 1947)

Moyen-Congo. — Par arrêté en date du 6 décembre 1946, pris en commission permanente du conseil d'administration, est accordé à titre définitif, après mise en valeur, à la Société industrielle, commerciale et agricole du Pool, la concession d'un terrain rural de 130 hectares, sis à Yokama, (subdivision de Kinkala, département du Pool).

Le présent titre sera remis à la Société industrielle, commerciale et agricole du Pool contre versement à la caisse du receveur des Domaines à Brazzaville, en outre des frais

d'enregistrement, de timbre et tous actes relatifs à la présente concession d'une somme de 400 francs, représentant le montant de la provision pour frais de délimitation exigée par l'article 35 de l'arrêté du 19 mars 1937.

La Société industrielle, commerciale et agricole du Pool devra, dans le moindre délai, requérir l'immatriculation du terrain visé à l'article 1^{er} ci-dessus conformément aux prescriptions de l'article 7, du décret du 28 mars 1899, fixant le régime de la propriété foncière modifié le 12 décembre 1920.

Charles Joseph Marius VALLEBELLE,
ingénieur des Grands Travaux d'Extrême-Orient
par Marcelle Vallebelle et Sunny Le Galloudec

Né à Marseille, le 13 mai 1897.

Marié à Marseille, le 5 avril 1921, avec Marie Nancy Graille (1897-1970). Trois enfants, dont :

— Simonne Nancy Marie Amélie (Marseille, 27 déc. 1923-Metz-Tessy, 26 février 2009).

École d'ingénieurs de Marseille.

Carrière aux Grands travaux de Marseille (GTM) à Alger, Nice, Kems, puis en Indochine (1933-1948).

Quitte le pays après avoir dû renoncer à exploiter ses périmètres miniers et pris la direction d'une société d'importation de matériel de génie civil à Saïgon jusqu'en décembre 1950.

Reprend en mains la Société industrielle, commerciale et agricole du Pool située en pleine brousse, à 80 km de Brazzaville (janvier 1951).

Développe sa petite savonnerie, en crée une seconde à Pointe-Noire et devient le pourvoyeur en savon de toute l'AEF.

Les approvisionne grâce à de petites unités de traitement des graines de palmiste implantées dans de nombreux villages du Bas-Congo.

À la demande de l'Administration, il participe en outre au développement de la culture du riz dans le Bas-Congo et le Niari, appelé à remplacer l'igname. Il fournit de nombreux villages en semences et procède au décorticage du paddy grâce à d'ingénieuses installations mobiles.

L'excédent d'huile de palme et de graines de palmiste est exportée en France.

Victime de son développement et sous la pression des banques et de puissantes sociétés auxquelles il fait ombrage, il jette l'éponge en 1960.

Pour un important cabinet français, il procède aux études préliminaires d'une zone destinée à recevoir un barrage et une importante centrale électrique en pleine brousse, dans le Nord du Togo (1961).

Ouverture d'un cabinet d'expertises à Dakar (1962-1976) : expert auprès du tribunal de Dakar, du Bureau Veritas et de l'ONU.

Décédé à Soorts-Hossegor (Landes), le 5 juillet 1976.

Société industrielle, commerciale et agricole du Pool
par abréviation : S. I. C. A. P.
Société à responsabilité limitée au capital de 4.200 000 francs C. F. A.
Siège social : BRAZZAVILLE
(*Journal officiel de l'AEF*, 1^{er} mai 1952)

Suivant décision prise sur proposition de son gérant en date du 20 janvier 1952, les associés de la « Société industrielle, commerciale et agricole du Pool », dite « S. I. C. A. P. », ont pris les résolutions dont les extraits suivants : .

Première résolution.

Les associés de la « Société industrielle, commerciale et agricole du Pool » acceptent la démission de M. P.-L. Dupart de ses fonctions de gérant de la « S. I. C. A. P. » à compter du 1^{er} janvier 1952.

Deuxième résolution.

Les associés de la « Société industrielle, commerciale et agricole du Pool » désignent en qualité de gérant, en remplacement de M. P.-L. Dupart, démissionnaire, M. Vallebelle (Charles), ingénieur, demeurant à Brazzaville.

M. Vallebelle (Charles) aura seul pour l'administration de la « S. I. C. A. P. » tous les pouvoirs conférés par les statuts aux gérants statutaires.

Troisième résolution.

En conséquence, les articles 16, 17, 19 des statuts sont modifiés et devront se lire désormais :

Art. 16. — La société est administrée par un gérant nommé par les associés et qui peut être pris parmi eux ou en dehors d'eux.

M. Vallebelle (Charles) est nommé gérant pour toute la durée de la société. Il aura droit de signer pour le compte de la société, mais il ne pourra faire usage de la signature que pour les affaires de la société à peine de nullité des engagements qui y seront étrangers. En conséquence, il aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour faire toutes les opérations se rattachant à son objet tel qu'il est déterminé par l'article 2.

Art. 17. — M. Vallebelle (Charles), gérant, sera spécialement chargé des travaux techniques faisant l'objet de la société sur les chantiers et concessions.

Art. 19. — Le gérant ne contractera, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la société ; il sera responsable, conformément au droit commun, envers la société et envers les tiers, soit des infractions aux dispositions de la loi du 7 mars 1925, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises par lui dans sa gestion.

Pour extrait :
Le Gérant.

Élaboration des listes électorales de la chambre de commerce
(*Journal officiel de l'AEF*, 1^{er} août 1955)

Région du Pool

Président :

L'adjoint au chef de région.

Membres :

MM. Vallebelle (Charles) ;

Matingou (Pierre).

DIVERS

(*Journal officiel de l'AEF*, 15 juillet 1956)

— Par arrêté n° 1839 du 21 juin 1956, M^{me} Vallebelle (Suzanne) est autorisée à vendre dans son dépôt de Kinkala des produits et spécialités pharmaceutiques simples, non toxiques.

DIVERS
(*Journal officiel de l'AEF*, 15 janvier 1957)

— Par arrêté n° 3693 du 26 décembre 1956, est et demeure rapporté l'arrêté n° 1839/sp.-m.c. du 21 juin 1956 autorisant M^{me} Vallebelle (Suzanne) à vendre dans son dépôt de Kinkala des produits et spécialités pharmaceutiques simples non toxiques.

M^{me} Nabholtz (Jacqueline) est autorisée à vendre dans son dépôt de Kinkala des produits et spécialités pharmaceutiques simples non toxiques.
